

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 4 FÉVRIER 2014, À 20 H.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2014

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Mandat de représentation - Commission municipale du Québec

5.2 Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail

5.3 Autorisation de signature – Acte de cession

5.4 Autorisation de signature – Acte de servitude

5.5 Déclaration de compétence de la M.R.C. – Gestion des matières résiduelles putrescibles

5.6 Déclaration de compétence de la M.R.C. – Collecte, transport, traitement et élimination des matières résiduelles

6. FINANCES

6.1 Déboursés du mois de janvier 2014

6.2 Dépôt - Liste des Engagements

6.3 Transfert budgétaire

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 Acceptation provisoire – Travaux de remplacement du ponceau du cours d'eau Roy au niveau de la rue René-Poupart

7.2 Acceptation finale - Travaux de pavage et de drainage de surface sur la rue Marguerite-Boileau

7.3 Acceptation provisoire - Renouvellement des conduites d'eau potable – Île Goyer

7.4 Achat de différents produits chimiques pour l'entretien du système de filtration de l'usine d'eau potable – Année 2014

7.5 Autorisation - Travaux supplémentaires -Travaux d'infrastructures souterraines, routières avec piste cyclable, de drainage de surface et électriques pour le Chemin de la Carrière et rue De L'École (APP-12-031-TP)

7.6 Acceptation provisoire - Travaux supplémentaires -Travaux de construction visant l'installation d'une nouvelle conduite d'adduction et d'un puits de pompage à l'usine de filtration sur l'Île Goyer (APP-12-039-TP)

7.7 Autorisation - Honoraires professionnels supplémentaires en ingénierie – Nouvelle conduite d'adduction et puits de pompage (APP-12-006-GE)

8. URBANISME

8.1 Nomination – Nouveau membre – Comité consultatif d'urbanisme

- 8.2 Demande 13-PIIA-23 – Bâtiment commercial projeté sur le terrain commercial du Quartier Branché - Lot 5 241 948 - 50, Chemin de la Carrière
- 8.3 Désignation de rue – Lot projeté 5 392 626 - Projet domiciliaire 1221, Grande Allée
- 8.4 Dérogation mineure 14-DM-01– lot 4 947 015 – 3734, rue Lyse-Marcil
- 8.5 Demande 14-PIIA-01 – Construction neuve – Lot 4 947 015 – 3734, rue Lyse-Marcil
- 8.6 Demande 14-PIIA-02 – Construction neuve – Lot 5 374 845 – Boulevard Désourdy
- 8.7 Demande 14-PIIA-03 – Construction neuve - Lot 4 947 429 – 2936, boulevard Désourdy
- 8.8 Demande 14-PIIA-04 – Quartier Branché – Boulevard Désourdy et rue du Granit
- 8.9 Demande d’appui 14-CPTAQ-01 – Lot 3 636 338 – Chemin Bellevue
- 8.10 Demande d’appui 14-CPTAQ-02 – Lot 2 601 668 – 2229, Chemin de Chambly
- 8.11 Demande de modification règlementaire – Projet Quartier Branché – Secteur commercial
- 8.12 Projet de lotissement avec ouverture de rue – Lot 2 599 773

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 10.1 Amélioration des conditions de travail - Brigadiers
- 10.2 Politique de reconnaissance des organismes
- 10.3 Demande de prêt de salle – AQDR Section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu
- 10.4 Demande de prêt de salle – Table des aînés du Bassin de Chambly
- 10.5 Demande d’aide financière – Les Sentinelles de Chambly

11. ENVIRONNEMENT

12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1 Embauche de la responsable des camps de jour – Année 2014
- 12.2 Ajout d’un moniteur – Camps de jour

13. RÉGLEMENTATION

- 13.1 Adoption – Règlement 437-1 A
Règlement adoptant le code d’éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la ville de Carignan
- 13.2 Adoption – Règlement no 243-107
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu’amendé, afin de permettre un développement domiciliaire en projet intégré, des commerces de proximité ainsi que quelques ajustements relatifs à la typologie des habitations, dans le cadre du projet de développement du golf Le Riviera
- 13.3 Adoption – Projet de résolution PPCMOI no 451-01-2014 – Projet domiciliaire Construction Joca inc. – Chemin Sainte-Thérèse – Lots numéros 2 346 355, 2 346 356 et 2 346 357.

13.4 Avis de motion – Règlement 244-8

Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin d'ajouter des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement paysager pour les zones H135 à H139, correspondant au secteur connu sous l'appellation Le Quartier Riviera.

14. INFORMATIONS

15. DIVERS

15.1 Autorisation de passage - Véhicules hors route

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

M René Fournier, maire

M^{mes} Lorraine Moquin, Conseillère
Danielle Théorêt, Conseillère
Anne Poussard, Conseillère

MM. Marcel Synnott, Conseiller
André Mylocopos, Conseiller
Patrick Marquès, Conseiller

Messieurs Alain Cousson, directeur général et Rémi Raymond, directeur général adjoint et greffier sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur René Fournier, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h 02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-02-47

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Danielle Théorêt et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2014

14-02-48

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2014.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Mandat de représentation - Commission municipale du Québec

14-02-49

CONSIDÉRANT la résolution no 14-01-16 demandant que soit soumis à l'arbitrage de la Commission le différend avec la Ville de Chambly afin de déterminer la valeur nette aux livres dans le cadre du rachat des actifs prévu à l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

DE mandater Me Pierre-Éloi Talbot de la firme Legault, Joly, Thiffault afin de représenter la Ville de Carignan auprès de la Commission municipale du Québec dans le cadre du rachat des actifs prévu à l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie.

5.2 Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail

14-02-50

CONSIDÉRANT qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) est proposée à la Ville par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST inc. en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul des ces taux;

D'AUTORISER Groupe Conseil Novo SST inc. à signer pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

D'AUTORISER le maire ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à la Mutuelle.

5.3 Autorisation de signature – Acte de cession

14-02-51

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Carignan l'acte de cession des lots 5 312 252 et 5 310 102.

5.4 Autorisation de signature – Acte de servitude

14-02-52

Il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Carignan l'acte de servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et de stationnement pour les lots nos 5 241 947, 5 241 948 et 5 272 046;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'émission du permis de construction de la bâtisse à être érigée sur le lot 5 241 948 et au respect du nombre requis de cases de stationnement sur ledit lot.

5.5 Déclaration de compétence de la M.R.C. – Gestion des matières résiduelles putrescibles

14-02-53

CONSIDÉRANT que par le règlement numéro 47-10, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles domestiques putrescibles qui proviennent de toutes les municipalités qui composent la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que cette compétence permet à la M.R.C. de participer au projet de mise en place d'une usine de biométhanisation de concert avec les M.R.C. de Marguerite-D'Youville et de Rouville ainsi qu'avec un partenaire privé;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre et d'exploitation de la future usine permettent d'accueillir toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur le territoire des trois M.R.C.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 47-10, les matières organiques putrescibles produites par les établissements des secteurs industriel, commercial et institutionnel de son territoire sont exclues du règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de consultations et d'échanges, plusieurs représentants municipaux ont indiqué qu'il devenait souhaitable que la M.R.C. déclare également compétence eu égard au traitement de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur le territoire qui compose la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. souhaite connaître l'intérêt des municipalités à ce que toutes les catégories de matières organiques putrescibles soient dorénavant prises en charge par la M.R.C. et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une

déclaration de compétence par la M.R.C. en conformité aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficie d'un délai qui prendra fin le 28 février 2014 pour se prononcer à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. pourra, par la suite, déterminer si elle déclare compétence à l'égard de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la M.R.C., du traitement de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Carignan indique à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu qu'il est favorable à ce que la M.R.C. déclare compétence eu égard au traitement de toutes les catégories de matières organiques putrescibles produites sur son territoire à être acheminées à l'usine de biométhanisation de la SÉMECS.

5.6 Déclaration de compétence de la M.R.C. – Collecte, transport, traitement et élimination des matières résiduelles

14-02-54

CONSIDÉRANT que par le règlement numéro 59-13, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence à la partie du domaine de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières recyclables à l'égard des municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT que par le règlement numéro 52-11, la M.R.C. a déclaré compétence à la partie du domaine de la collecte et du transport des matières résiduelles domestiques putrescibles à l'égard des municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT que par le règlement numéro 47-10, la M.R.C. a déclaré compétence à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles domestiques putrescibles à l'égard des treize (13) municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une fraction des matières résiduelles, dites ultimes, est de la compétence exclusive des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, la M.R.C. de La-Vallée-du-Richelieu a procédé, au nom des municipalités de Beloeil, Carignan,

McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, à un appel d'offres commun pour la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres commun, un contrat a été signé avec les municipalités de Carignan, McMasterville, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil et que l'échéance commune du contrat arrive le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de consultations et d'échanges, plusieurs représentants municipaux ont indiqué qu'il devenait souhaitable que la M.R.C. déclare compétence eu égard à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. souhaite connaître l'intérêt des municipalités à ce que la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, soient dorénavant pris en charge par la M.R.C. et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une déclaration de compétence par la M.R.C. en conformité aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'un délai qui prendra fin le 28 février 2014 pour se prononcer à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. pourra, par la suite, déterminer si elle déclare compétence à l'égard de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la M.R.C., de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Carignan indique à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu qu'il est favorable à ce que la M.R.C. déclare compétence eu égard à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des matières résiduelles, dites ultimes, produites sur son territoire.

6. FINANCES

6.1 Déboursés du mois de janvier 2014

14-02-55

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de janvier 2014 pour un montant de 27 367,17 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de janvier 2014, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 164 622,62 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

6.2 Dépôt - Liste des Engagements

Le Conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 1^{er} au 23 janvier 2014.

6.3 Transfert budgétaire

14-02-56

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

DE transférer les sommes suivantes :

a) Afin de couvrir le contrat de service de Nature Action Québec et constituer un budget d'initiatives environnementales

Montant	Description du poste	Numéro de poste
15 000 \$	Taxes générales	01-21100-000
60 000 \$	Appropriation de surplus non affectés	

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
75 000 \$	Services professionnels	02-47000-419

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 Acceptation provisoire – Travaux de remplacement du ponceau du cours d'eau Roy au niveau de la rue René-Poupart

14-02-57

CONSIDÉRANT la résolution 13-06-244 octroyant le mandat de travaux de remplacement du ponceau du cours d'eau Roy au niveau de la rue René-Poupart et de reprofilage partiel et longitudinal de ladite rue sur une longueur approximative de 70 mètres à l'entreprise Béton mobile St-Alphonse inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Danielle Théorêt et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 34 410,72 \$, taxes incluses, à l'entreprise Béton mobile St-Alphonse inc. ;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 22-00452-411 et 55-13600-01.

7.2 Acceptation finale - Travaux de pavage et de drainage de surface sur la rue Marguerite-Boileau

14-02-58

CONSIDÉRANT la résolution 12-11-464 octroyant le mandat de travaux de pavage et de drainage de surface sur la rue Marguerite-Boileau à l'entreprise Carrière Bernier Ltée;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 5 887,08 \$, taxes incluses, en guise d'acceptation finale à l'entreprise Carrière Bernier Ltée.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-13600-095.

7.3 Acceptation provisoire - Renouvellement des conduites d'eau potable – Île Goyer

14-02-59

CONSIDÉRANT la résolution 13-05-219 octroyant contrat de renouvellement des conduites d'eau potable dans le secteur de l'île Goyer à Construction DJL inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projet ainsi que du directeur des services techniques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 373 480,84 \$ taxes incluses à l'entreprise Construction DJL Inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 22-00453-411 et 55-13600-098.

7.4 Achat de différents produits chimiques pour l'entretien du système de filtration de l'usine d'eau potable – Année 2014

14-02-60

CONSIDÉRANT l'utilisation de produits chimiques requis pour l'entretien du système membranaire de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition de PAX XL6, soude caustique, acide citrique et bisulfite de sodium auprès de l'entreprise Univar, pour un montant n'excédant pas la somme de 27 591,46 \$ taxes et transport inclus;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-41200-635.

7.5 Autorisation - Travaux supplémentaires -Travaux d'infrastructures souterraines, routières avec piste cyclable, de drainage de surface et électriques pour le Chemin de la Carrière et rue De L'École (APP-12-031-TP)

14-02-61

CONSIDÉRANT la résolution 12-06-255 octroyant le contrat d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial ainsi que la construction de la structure de chaussée, de la piste cyclable, du bassin de rétention et l'installation de l'éclairage routier à Excavations Darce inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 64 122,53 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Darce Inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-00439-411.

7.6 Acceptation provisoire - Travaux supplémentaires - Travaux de construction visant l'installation d'une nouvelle conduite d'adduction et d'un puits de pompage à l'usine de filtration sur l'Île Goyer (APP-12-039-TP)

14-02-62

CONSIDÉRANT la résolution 12-11-461 octroyant le mandat de travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'adduction et d'un puits de pompage à l'usine de filtration à Les Entreprises Michaudville;

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projet et du directeur des services techniques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 85 402,38 \$ taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville en guise de retenue contractuelle et travaux supplémentaires;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 22-00400-411 et 55-13600-099.

7.7 Autorisation - Honoraires professionnels supplémentaires en ingénierie – Nouvelle conduite d'adduction et puits de pompage (APP-12-006-GE)

14-02-63

CONSIDÉRANT la résolution 12-03-106 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, cahiers de charges et la surveillance des travaux pour la nouvelle conduite d'adduction de 525 mm et d'un puits de pompage à la firme BPR Infrastructures inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Danielle Théorêt et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 13 900,48 \$ taxes incluses en guise de travaux supplémentaires, à la firme BPR Infrastructures Inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-00400-411.

8. URBANISME

8.1 Nomination – Nouveau membre – Comité consultatif d'urbanisme

14-02-64

CONSIDÉRANT le règlement 463-A sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit qu'au moins un (1) agriculteur doit siéger au CCU.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

DE nommer monsieur Daniel St-Jean à titre de membre « citoyen » du Comité consultatif d'urbanisme;

LE tout en conformité aux articles 146 et 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au règlement 463-A sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-311.

8.2 Demande 13-PIIA-23 – Bâtiment commercial projeté sur le terrain commercial du Quartier Branché - Lot 5 241 948 - 50, chemin de la Carrière

14-02-65

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'architecture d'un bâtiment de deux (2) étages avec revêtement extérieur et aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés, soit maçonnerie, bois et blocs architecturaux, sont les mêmes que sur les bâtiments voisins et s'agencent bien avec le milieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA concernant l'architecture du bâtiment de deux (2) étages avec revêtement extérieur composé de maçonnerie, de bois et de blocs architecturaux ainsi que l'aménagement paysager, le tout tel que proposé par le Groupe PDA Architecture en décembre 2013.

8.3 Désignation de rue – Lot projeté 5 392 626 - Projet domiciliaire 1221, Grande Allée

14-02-66

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Danielle Théorêt et résolu à l'unanimité :

DE désigner « Thavenet » la nouvelle rue projetée sur le lot 5 392 626.

8.4 Dérogation mineure 14-DM-01 – lot 4 947 015 – 3734, rue Lyse-Marcil

14-02-67

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme la construction d'une nouvelle résidence dont le coefficient d'implantation au sol serait de 0,32 alors que la réglementation en vigueur permet un coefficient d'implantation au sol d'un maximum de 0,30.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Danielle Théorêt et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme la construction d'une maison neuve représentant un coefficient d'implantation de 0,32 pour la propriété sise au 3734, rue Lyse-Marcil.

8.5 Demande 14-PIIA-01 – Construction neuve – Lot 4 947 015 – 3734, rue Lyse-Marcil

14-02-68

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le plan de construction résidentielle et le plan d'aménagement paysager pour le lot 4 947 015, soit le 3734, rue Lyse-Marcil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par la conseillère Danielle Théorêt et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de construction résidentielle et le plan d'aménagement paysager pour le lot 4 947 015 tels que déposés au service de l'urbanisme le 20 décembre 2013;

LE tout conditionnel au respect des objectifs d'aménagement relatifs à l'aménagement paysager prévus au règlement 244 et ses amendements et du plan d'aménagement paysager soumis à la demande de PIIA.

8.6 Demande 14-PIIA-02 – Construction neuve – Lot 5 374 845 – Boulevard Désourdy

14-02-69

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le plan de construction résidentielle et le plan d'aménagement paysager pour le lot 5 374 845, soit le 3020, boulevard Désourdy.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de construction résidentielle et le plan d'aménagement paysager pour le lot 5 374 845 tels que déposés au service de l'urbanisme le 20 décembre 2013;

LE tout conditionnel au respect des objectifs d'aménagement relatifs à l'aménagement paysager prévus au règlement 244 et ses amendements et du plan d'aménagement paysager soumis à la demande de PIIA.

8.7 Demande 14-PIIA-03 – Construction neuve - Lot 4 947 429 – 2936, boulevard Désourdy

14-02-70

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le plan de construction résidentielle et le plan d'aménagement paysager pour le lot 4 947 429, soit le 2936, boulevard Désourdy.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de construction résidentielle et le plan d'aménagement paysager pour le lot 4 947 429 tels que déposés au service de l'urbanisme le 19 décembre 2013;

LE tout conditionnel à un revêtement de maçonnerie sur 65 % de la façade du côté sud de ladite résidence et au respect des objectifs d'aménagement relatifs à l'aménagement paysager prévus au règlement 244 et ses amendements et du plan d'aménagement paysager soumis à la demande de PIIA.

8.8 Demande 14-PIIA-04 – Quartier Branché – Boulevard Désourdy et rue du Granit

14-02-71

CONSIDÉRANT la résolution 13-08-339 approuvant les modèles de constructions résidentielles unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'aménagement paysager et le revêtement extérieur projeté de ces résidences unifamiliales jumelées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA concernant le plan d'aménagement pour les résidences jumelées sur les lots 5 305 428 à 5 305 444 situés sur le boulevard Désourdy tel que proposé sur le plan préparé par Louis Dubuc, sous réserve d'utiliser un pavé uni sur la partie des aires de stationnement localisées devant les marches de chacune des résidences;

D'APPROUVER le revêtement extérieur proposé pour les résidences jumelées projetées sur les lots 5 305 428 à 5 305 444 situés sur le boulevard Désourdy et sur les lots 5 305 445 à 5 305 456 et 5 305 484 à 5 305 486 et 5 305 429 situés sur la rue

du Granit, composé de briques de couleur grise sur 50% de la façade principale avec du bois reconstitué « Espresso » et du bois reconstitué de couleur « grise brune » ou « pierre de rivière » sur les autres façades, selon les échantillons fournis;

LE tout conditionnel au respect des objectifs d'aménagement relatifs à l'aménagement paysager prévus au règlement 244 et ses amendements et du plan d'aménagement paysager soumis à la demande de PIIA.

8.9 Demande d'appui 14-CPTAQ-01 – Lot 3 636 338 – Chemin Bellevue

14-02-72

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre des travaux de remblai sur une superficie de 4,2 hectares sur le lot 3 636 338.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre des travaux de remblai sur une superficie de 4,2 hectares sur le lot 3 636 338 longeant le chemin Bellevue.

8.10 Demande d'appui 14-CPTAQ-02 – Lot 2 601 668 – 2229, Chemin de Chambly

14-02-73

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre la modification de l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'utilisation à des fins commerciales par Les pièces d'automobiles Carignan Ltée sur le lot 2 601 668.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Danielle Théorêt et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre la modification de l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'utilisation à des fins commerciales par Les pièces d'automobiles Carignan Ltée sur le lot 2 601 668, soit le 229, chemin de Chambly.

8.11 Demande de modification règlementaire – Projet Quartier Branché – Secteur commercial

14-02-74

CONSIDÉRANT la demande de modification règlementaire déposée le 20 décembre dernier afin de permettre un lien souterrain sur les lots 5 272 046 et 5 241 948 entre un bâtiment existant et un bâtiment commercial projeté dans la zone C-38.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

DE refuser la demande de modification règlementaire.

8.12 Projet de lotissement avec ouverture de rue – Lot 2 599 773

14-02-75

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement avec ouverture de rue pour le lot 2 599 773 prévoyant un morcellement afin de créer 25 lots, soit 24 terrains et une rue privée;

CONSIDÉRANT que le plan soumis dans le cadre de la demande fait état d'un morcellement qui ne respecte pas le concept de projet intégré;

CONSIDÉRANT que tout projet de lotissement comportant des rues et/ou des parcs doit être approuvé par le Conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

DE refuser la demande de lotissement avec ouverture de rue sur le lot 2 599 773.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

10.1 Amélioration des conditions de travail - Brigadiers

14-02-76

CONSIDÉRANT la résolution 13-11-493 établissant l'horaire et le salaire des brigadiers pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de revoir leurs conditions de travail;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER une allocation annuelle de 100 \$, payable en septembre, pour les vêtements ainsi que la fourniture d'un imperméable aux deux ans;

QU'une allocation soit versée en guise de celle prévue pour le mois de septembre 2013;

DE majorer le taux horaire des brigadiers à 14,82 \$;

QUE le nouveau taux horaire soit rétroactif au 6 janvier 2014;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-21000-181 sous réserve d'une appropriation des surplus non affectés.

14-02-77

10.2 Politique de reconnaissance des organismes

CONSIDÉRANT la résolution no 01-03-88 adoptant la politique de reconnaissance des organismes, datée de février 2001;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de procéder à une mise à jour de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la politique de reconnaissance des organismes telle que préparée par madame Odrée Hamel et datée de 2014;

D'ABROGER la résolution no 01-03-88 rendant cette dernière nulle et sans effet.

14-02-78

10.3 Demande de prêt de salle – AQDR Section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salle de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées Section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement no 310-18 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan, cette demande de prêt de salle représente des frais de 444 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER gratuitement le prêt de la salle communautaire à l'AQDR Section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu les 18 février, 18 mars et 14 octobre 2014 de 8 h à 12 h.

14-02-79

10.4 Demande de prêt de salle – Table des aînés du Bassin de Chambly

CONSIDÉRANT la demande de prêt de la salle du Conseil par l'organisme la Table des aînés du Bassin de Chambly.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER gratuitement le prêt de la salle du Conseil à la Table des aînés du Bassin de Chambly les 27 février, 23 avril et 12 juin 2014.

14-02-80

10.5 Demande d'aide financière – Les Sentinelles de Chambly

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'équipe de hockey novice C les Sentinelles de Chambly.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'équipe de hockey novice C les Sentinelles de Chambly, un montant de 300 \$;

QUE le chèque soit émis à l'ordre de l'Association de hockey mineur de Chambly pour l'équipe de hockey novice C les Sentinelles de Chambly;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

11. ENVIRONNEMENT

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Embauche de la responsable des camps de jour – Année 2014

14-02-81

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par la conseillère Danielle Théorêt et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Julie Paradis à titre de responsable des camps de jour pour la saison estivale 2014;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-70151-151.

12.2 Ajout d'un moniteur – Camps de jour

14-02-82

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'augmenter la capacité de fréquentation du camp de jour.

Il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ajout d'un moniteur à l'équipe des camps de jour;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-70151-181.

13. RÉGLEMENTATION

13.1 Adoption – Règlement 437-1 A

Règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la ville de Carignan

14-02-83

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement no 437-1 A adoptant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la ville de Carignan, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 437-1 A adoptant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Carignan.

13.2 Adoption – Règlement no 243-107

Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin de permettre un développement domiciliaire en projet intégré, des commerces de proximité ainsi que quelques ajustements relatifs à la typologie des habitations, dans le cadre du projet de développement du golf Le Riviera

14-02-84

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement no 243-107, règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin de permettre un développement domiciliaire en projet intégré, des commerces de proximité ainsi que quelques ajustements relatifs à la typologie des habitations, dans le cadre du projet de développement du golf Le Riviera, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 243-107, règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin de permettre un développement domiciliaire en projet intégré, des commerces de proximité ainsi que quelques ajustements relatifs à la typologie des habitations, dans le cadre du projet de développement du golf Le Riviera.

**13.3 Adoption – Projet de résolution PPCMOI no 451-01-2014
– Projet domiciliaire Construction Joca inc. – Chemin
Sainte-Thérèse – Lots numéros 2 346 355, 2 346 356 et
2 346 357**

14-02-85

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le règlement no 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée pour la construction de trois (3) bâtiments principaux de trois (3) étages, comprenant douze (12) unités d'habitation chacun, situés dans une zone non agricole;

CONSIDÉRANT que le projet permet de requalifier le secteur en harmonie avec les bâtiments voisins, notamment, en empruntant les caractéristiques architecturales de ceux-ci et en y respectant les proportions;

CONSIDÉRANT que le projet, assujéti à certaines conditions, répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière du 13 janvier 2014.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Danielle Théorêt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal :

- 1) Autorise un projet particulier de construction de trois (3) bâtiments d'habitation multifamiliaux de trois (3) étages, comprenant douze (12) unités d'habitation chacun, sur les lots nos 2 346 355, 2 346 356 et 2 346 357 du cadastre du Québec, situés dans la zone C74;
- 2) Adopte, à titre de projet, la résolution PPCMOI numéro 451-01-2014 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et dont les effets sont les suivants :
 - a) déroger à l'alinéa 6 de l'article 62 du règlement de zonage no 243 concernant les garages en plongée, prohibés sur tout le territoire;
 - b) déroger à l'article 31.1 du règlement de zonage no 243, afin que le terrain comporte plus d'un (1) bâtiment principal à usage résidentiel;

- c) déroger à l'article 103 du règlement de zonage no 243, afin que plus d'un accès sur une même rue soit autorisé;
- d) déroger à la grille des spécifications applicables à la zone C74 du règlement de zonage no 243, afin que :
 - le nombre d'unités de logements maximal autorisé par bâtiment principal soit de douze (12) logements au lieu de trois (3), tel que spécifié à la grille;
 - le nombre d'étages maximal autorisé pour une habitation multifamiliale soit de trois (3) au lieu de deux (2), tel que spécifié à la grille;
 - le type d'habitations multifamiliales soit autorisé en remplacement des habitations bifamiliales et trifamiliales;
 - le coefficient maximal d'emprise au sol (C.E.S.) permis pour une habitation multifamiliale soit de 32 % au lieu de 30 %, tel que spécifié à la grille;

Le tout, sous réserve des conditions suivantes :

- a) le nombre maximal de bâtiments principaux sur le terrain est limité à trois (3);
- b) qu'une évaluation environnementale du site soit effectuée et qu'un rapport d'études en ce sens soit déposé à la Ville;

Que la présente autorisation donnée par le Conseil municipal ne dispense pas le requérant d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

13.4 Avis de motion – Règlement 244-8

Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin d'ajouter des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement paysager pour les zones H135 à H139, correspondant au secteur connu sous l'appellation Le Quartier Riviera.

14-02-86

Avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Moquin à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du Conseil le règlement no 244-8 modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin d'ajouter des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement paysager pour les zones H135 à H139, correspondant au secteur connu sous l'appellation Le Quartier Riviera.

14. INFORMATIONS

15. DIVERS

15.1 Autorisation de passage - Véhicules hors route

14-02-87

Il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le passage de véhicules hors route sur le lot 2 599 618;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors route sur le chemin de Chambly sur une distance d'environ 180 mètres entre le lot 2 599 618 et l'intersection chemin de Chambly et route 112;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors route sur la route 112 à l'intersection des chemins de Chambly et de la Carrière;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors route sur une portion du chemin de la Carrière donnant accès à la station service;

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan appuie le club de VTT Coureurs des bois dans sa démarche auprès du Ministère des Transports afin d'obtenir l'autorisation de traverser la route 112 à l'intersection des chemins de Chambly et de la Carrière;

QUE la présente autorisation est accordée uniquement pour la saison 2014.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-02-88

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Danielle Théorêt, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h 12.

Rémi Raymond
Greffier

René Fournier
Maire